

Convention de Coopération

l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie et la Ligue de Voile Occitanie pour une meilleure collaboration des centres nautiques et des ports de plaisance d'Occitanie au bénéfice des stations du littoral et de leurs usagers.

1. Préambule

Les parties prenantes de la présente convention, l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie, représentée par Serge Pallarès d'une part, et la Ligue de Voile Occitanie, représentée par Paul Edouard Despierres d'autre part, désignées ci-après comme les "Parties", reconnaissent mutuellement leur intérêt à coopérer pour valoriser et promouvoir le développement vertueux et harmonieux des services et activités des stations du littoral d'Occitanie.

Les Parties :

- L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), représentée par Serge Pallarès, Président

L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie est une association Loi 1901 qui fédère 51 ports de plaisance maritimes, fluviaux et lacustres, de Port-Camargue à Cerbère, sur le Canal du Midi et le Canal du Rhône à Sète. L'association représente 80% de la capacité totale des anneaux maritimes et fluviaux de la Région. Affiliée à la Fédération Française des Ports de Plaisance, l'Union régionale relaie sur le terrain les différentes démarches portées au niveau national, la certification Port Propre, le label Qualité Tourisme/Plaisance.

- La Ligue de Voile d'Occitanie, représentée par Paul Edouard Despierres, Président

La Ligue de Voile Occitanie, organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile (FF Voile), est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. La Ligue de Voile Occitanie compte 83 structures affiliées sur l'ensemble de son territoire, comprenant le littoral ainsi que les plans d'eau intérieurs. Parmi elles, on dénombre 30 centres nautiques et 21 écoles françaises de voile, qui proposent des activités et un accueil professionnel tout au long de l'année, avec une dimension à la fois sportive et touristique. La Ligue a pour mission d'organiser le sport Voile en Occitanie, depuis la découverte jusqu'au plus haut niveau sur tous les supports de pratique. Elle détecte et structure la progression sportive en organisant des compétitions jusqu'au championnat de France, en s'appuyant sur l'ensemble de ses clubs. De plus, la Ligue assure la formation des professionnels et la promotion de la destination nautique régionale représentée par le réseau des centres nautiques d'Occitanie : Nautigliss.

2. Objectifs de la Convention

La présente convention vise à encourager une collaboration entre les ports et les clubs de voile d'Occitanie, notamment les écoles françaises de voile, afin de mieux servir les usagers et plaisanciers. Les objectifs principaux incluent :

- Tisser ou renforcer les liens entre les entités pour une meilleure compréhension mutuelle des fonctionnements et des enjeux.
- Favoriser la mutualisation, la coopération et la collaboration sur diverses actions telles que les animations, les actions de formation et de sensibilisation, les infrastructures, les offres et les événements. (Annexe 3).

3. Durée, Renouvellement et Résiliation

Cette convention est valable pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Elle sera sujette à une réunion annuelle de concertation entre les entités pour le suivi et l'évaluation des actions entreprises. Les Parties sont liées par une convention de partenariat et s'engagent à s'inviter mutuellement lors des Assemblées Générales organisées par chacune des Parties.

4. Résolution des Conflits

En cas de survenance de conflits pendant la durée de la convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable par le biais de discussions et de négociations. En cas d'échec, les Parties conviennent de recourir à la médiation d'un tiers impartial.

5. Annexes

Annexe 1 : Les structures membres à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie

Annexe 2 : Cartographie des structures affiliées à la Ligue de Voile Occitanie

Annexe 3 : Feuille de Route des thèmes d'actions

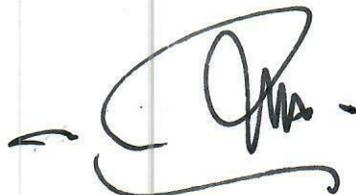
A Béziers, le 23 mai 2024

Signatures

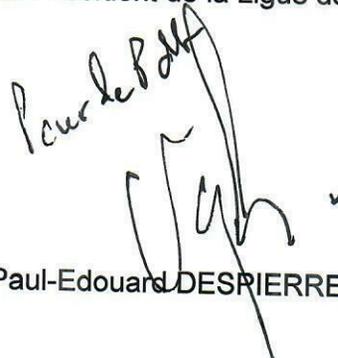
Les représentants légaux des deux entités reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les termes de cette convention et à la faire connaître auprès de leurs adhérents respectifs.

Le Président de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie,

Le Président de la Ligue de Voile Occitanie,



Serge PALLARES



Paul-Edouard DESPIERRES

Annexes

Annexe 1 : Les structures membres à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie

L'UVPO rassemble 34 ports maritimes et 17 ports fluviaux : <https://www.ports-occitanie.com/nos-ports/>

Annexe 2 : Cartographie des structures affiliées à la Ligue de Voile Occitanie

Retrouvez la carte avec les clubs de voile sur le site internet : <https://www.ffvoileoccitanie.net/trouver-un-club/>

Annexe 3 : Feuille de Route des thèmes d'actions

La collaboration entre l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie et la Ligue de Voile Occitanie se traduira par des actions de mutualisation ou de travail en commun entre les membres de chacune des Parties.

L'objectif commun est d'accompagner le renouvellement des usagers de la plaisance, de conquérir de nouveaux plaisanciers et de préparer et former le plaisancier de demain.

Ci-dessous la liste non exhaustive des thèmes d'actions pour le rapprochement des membres/ des deux Parties :

- Favoriser la rencontre entre les gestionnaires de ports de plaisance et les gestionnaires d'écoles de voiles pour développer des actions communes
- Coopérer sur l'utilisation commune des équipements et infrastructures lors des événements nautiques.
- Faciliter la communication sur les services offerts dans les ports et clubs de voile pour les plaisanciers.
Exemple : Flotte partagée, valorisation d'offre locale en lien avec les parties, régates, animation...
- Collaborer pour l'organisation et la mutualisation des moyens (humains, matériels et logistiques) pour la mise en place de formations au service des plaisanciers et pratiquants.
Exemple : formation sur la sécurité en mer et dans les ports (Securimar, Securiport...).
- Améliorer l'accessibilité des installations pour l'utilisation du plan d'eau en faveur de tous les publics.
- Développer des projets collaboratifs pour promouvoir les stations et les zones environnantes.
- Promouvoir la plaisance et les activités nautiques, ainsi que la sensibilisation à l'environnement marin.
- Développer des projets pilotes communs innovants
- Coopérer sur l'organisation logistique et la communication lors d'événements sportifs nautiques.